



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2006

Soixantième session
Point 45 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.43)]

60/224. Préparation et organisation de la réunion de 2006 sur la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la résolution S-26/2 du 27 juin 2001 intitulée « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », et rappelant qu'elle s'y est engagée à consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant sa session annuelle à l'examen d'un rapport du Secrétaire général et à la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour continuer de progresser,

Réaffirmant l'importance du suivi prescrit par la Déclaration d'engagement, qui comprenait la fixation d'objectifs précis assortis de délais, lesquels viennent à échéance en 2005 et 2010, et appelant l'attention à ce propos sur la Réunion de haut niveau qu'elle a consacrée, le 2 juin 2005, à l'examen des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 qui s'est tenu du 14 au 16 septembre 2005¹, notamment la détermination de voir la Déclaration d'engagement mise en œuvre intégralement,

Constatant que des progrès ont été réalisés dans l'endigement de l'épidémie de VIH/sida dans un nombre peu élevé mais croissant de pays, tout en demeurant vivement préoccupée qu'au total l'épidémie se propage et touche de plus en plus les femmes,

Constatant également que les gouvernements ont un rôle de premier plan à jouer et sont les premiers responsables de la lutte contre le VIH/sida, et que, pour produire une action efficace, il faut absolument que tous les secteurs de la société s'impliquent et agissent,

Constatant en outre l'importance de la communauté internationale et de la coopération internationale si l'on veut aider les États Membres, en particulier les

¹ Voir résolution 60/1.

pays en développement, et compléter les efforts déployés au niveau national pour produire une action efficace contre le VIH/sida,

Constatant le rôle primordial que joue la société civile dans la lutte contre le sida, notamment les organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que les organisations et réseaux représentant les personnes vivant avec le VIH/sida, les femmes, les hommes, les jeunes, les filles et les garçons, les orphelins, les associations locales et confessionnelles, les familles et le secteur privé,

1. *Décide* de procéder, les 31 mai et 1^{er} juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de convoquer une réunion de haut niveau, le 2 juin 2006, afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida ;

2. *Invite* les États Membres et les observateurs à se faire représenter à la réunion de haut niveau à l'échelon le plus élevé ;

3. *Décide* que l'examen d'ensemble sera organisé comme suit :

a) La réunion d'examen comprendra des séances plénières, un dialogue informel avec la société civile, des discussions de groupe et des tables rondes ;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ainsi que d'un représentant de la société civile ;

c) Un dialogue informel avec la société civile sera présidé par le Président de l'Assemblée générale ou par une personne le représentant et organisé avec la participation active de personnes vivant avec le VIH/sida et de la société civile en général, en présence de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile qui auront été invitées, du secteur privé, d'États Membres et d'observateurs ;

d) Afin de favoriser des débats de fond, la participation à chaque table ronde sera limitée à quarante à quarante-cinq participants, dont les États Membres, les observateurs, des représentants d'entités du système des Nations Unies et d'organisations de la société civile et d'autres invités, cette participation se limitant à une seule table ronde ; tout sera fait pour assurer une représentation géographique équitable, compte tenu qu'il importe de réunir des pays différents sur le plan de la taille, des taux de prévalence du VIH et du niveau de développement ; un représentant de chacun des groupes régionaux présidera chaque table ronde avec l'appui des organismes associés au Programme commun ; de cinq à dix représentants d'organisations de la société civile accréditées seront invités à participer à chaque table ronde, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et une fois qu'une place aura été attribuée à chacun des États Membres ;

e) Les présidents des tables rondes et du dialogue informel avec la société civile présenteront un compte rendu succinct des travaux à la séance plénière prévue le 1^{er} juin 2006 ;

4. *Décide également* que les dispositions concernant l'organisation d'ensemble de l'examen et de la réunion de haut niveau – dont, entre autres, le choix du représentant de la société civile qui prendra la parole à la séance plénière

d'ouverture, le choix des thèmes des tables rondes, l'affectation des participants aux tables rondes, la formation des groupes de discussion, le choix des présidents des tables rondes et la formule du dialogue informel – seront arrêtées par le Président de l'Assemblée générale, avec l'appui du Programme commun et en consultation avec les États Membres ;

5. *Encourage* les États Membres et les observateurs à inclure dans leur délégation aux séances des représentants de la société civile, dont des organisations non gouvernementales et des organisations et réseaux représentant les personnes vivant avec le VIH/sida, les femmes, les jeunes, les orphelins, les associations locales et confessionnelles et le secteur privé ;

6. *Invite* les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies – programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales – ainsi que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et les envoyés spéciaux du Secrétaire général pour le VIH/sida, à participer à l'examen et à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra ;

7. *Invite* à participer à l'examen et à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes et aux discussions de groupe, selon qu'il conviendra, les organisations intergouvernementales et entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun ;

8. *Prie* son président de dresser, pour le 15 février 2006, après avoir procédé aux consultations voulues avec les États Membres, une liste des autres représentants de la société civile concernés, en particulier des associations de personnes vivant avec le VIH/sida, des organisations non gouvernementales, dont des organisations de femmes et de jeunes, de filles et de garçons, d'hommes, des associations locales et confessionnelles et le secteur privé, en particulier des sociétés pharmaceutiques et des représentants du monde du travail, y compris sur la base des recommandations du Programme commun et compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite, afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à l'examen et à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes et aux discussions de groupe ;

9. *Décide* que les dispositions du paragraphe 8 ci-dessus ne seront pas considérées comme un précédent pour d'autres manifestations analogues ;

10. *Encourage* tous les États Membres à soumettre en temps voulu leur rapport sur l'application de la Déclaration d'engagement, en notant que ces rapports sont demandés pour le 31 décembre 2005 afin qu'ils puissent être utilisés dans le rapport du Secrétaire général ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au moins six semaines à l'avance, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement, en particulier ceux qui doivent être concrétisés en 2005 ;

12. *Prie* le secrétariat du Programme commun et ses coparrains d'aider à faciliter les activités voulues par les pays et ouvertes à tous, notamment des consultations avec les parties prenantes, dont les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre le sida, visant à développer la prévention, les soins, le traitement et les services d'accompagnement en matière de VIH, en s'efforçant de

s'approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et de contribuer à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, en particulier les enfants vulnérables ou qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées ; prie également le Programme commun de soumettre à l'examen de la réunion de haut niveau, conformément au calendrier fixé pour la présentation du rapport du Secrétaire général, une évaluation de ces activités sur la base des données fournies par les États Membres, contenant une analyse des obstacles auxquels se heurte couramment l'intensification des activités relatives au VIH, ainsi que des recommandations sur les moyens d'y faire face et d'accélérer et élargir les interventions ;

13. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter une brève déclaration dans laquelle ils réaffirmeraient leur volonté et renouvelleraient leur engagement de mettre en œuvre intégralement la Déclaration d'engagement, notamment en examinant comme il convient, entre autres, l'évaluation visée au paragraphe 12 ci-dessus ainsi que le rapport du Secrétaire général.

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*